



C2010-Direction générale des services VGP-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.012

### Remise gracieuse de loyers et charges de la SAS REY ET GUINOT suite son éviction du Moulin de Saint-Cyr pour un montant de 3 373,35 €

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, en dépenses de fonctionnement, chapitre 67 : « charges exceptionnelles », nature 6745 : « subventions aux personnes de droit privé », fonction 824 : « aménagement ».

-----

#### Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a acquis le 5 août 2021 le Moulin de Saint-Cyr, au 148 rue du Docteur Vaillant à Saint-Cyr l'Ecole. Les baux des entreprises locataires ont été transférés à la communauté d'agglomération.

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ce site du Moulin de Saint Cyr a été retenu comme une emprise nécessaire à l'organisation des épreuves équestres. En effet, l'Etoile royale dispose d'un espace permettant d'accueillir les équipements techniques et de gérer la logistique.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de restitution de l'Allée royale de Villepreux, la communauté d'agglomération est en charge des aménagements de l'ensemble du site situés aux abords immédiats du périmètre protégé du château de Versailles. Ce périmètre permet de préserver la perspective depuis le Château vers la plaine agricole et vise à reconquérir le paysage qui s'est dégradé au fil du temps par des infrastructures inadaptées.

Dans ce contexte, les réflexions sur le devenir du Moulin ont abouti à la décision de démolir ce bâtiment industriel contesté dès son édification dans les années 1930. La finalité du projet consiste à rétablir l'identité historique du site et également à offrir un accès sécurisé au Parc du château de Versailles et à l'Allée Royale sous forme de parking paysager.

La communauté d'agglomération a informé le 19 octobre 2021 les locataires du Moulin de Saint-Cyr de la démolition future du bâtiment et les a invités à déménager.

La SAS REY ET GUINOT a obtempéré et quitté les lieux le 3 février 2022.

A réception du titre de recette émis le 10 février 2022 par Versailles Grand Parc pour les loyers et charges du local occupé du 1er septembre 2021 au 2 février 2022, soit 3 373,35 €, la SAS REY ET GUINOT a sollicité une remise gracieuse au motif qu'elle avait engagé des frais pour un

déménagement indépendamment de sa volonté.

**Le Président décide :**

- 1) d'accorder une remise gracieuse sur la totalité du titre de recette n°947 émis le 10 février 2022 à l'encontre de la SAS REY ET GUINOT pour les loyers et charges du local au Moulin de Saint-Cyr du 1er septembre 2021 au 2 février 2022, soit 3 373,35 €, en raison des frais engagés par l'entreprise pour son déménagement déclenché à la demande de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;

-----